



COMMUNE DÉLÉGUÉE  
Putot-en-Bessin

Arrêté N°2024-16

ARRETE  
de circulation, en agglomération, à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de  
THUE ET MUE,

### **Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

**CONSIDERANT** que sur Saint James dans l'agglomération de Putot-en-Bessin, commune de déléguée de THUE ET MUE, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens de la D94 vers la rue de l'Eglise de Putot. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront la rue de l'Eglise de Putot

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une voie à sens unique permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Dans l'agglomération de Putot-en-Bessin, commune de déléguée de THUE ET MUE, sur la rue Saint James, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de la D94 vers la rue de l'Eglise de Putot.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 19/06/2024,

Le Maire

Pour la maire,

Par déléguation,

Le maire délégué,

François TOUYON

